Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Projet Parc naturel régional Brie et Deux Morin

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 FÉVRIER 2022

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, légalement convoqués en date du quatre février deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle de la Sucrerie de Coulommiers en raison de l'épidémie de la COVID-19 sous la présidence de Monsieur Thierry BONTOUR, Vice-Président, mandaté par Monsieur Franck RIESTER, Président.

Présents : Mmes. MM. Muriel DOMARD (Amillis), Éric GOBARD (Aulnoy), Dominique PARDON (Bassevelle), Pierre LE CHEVOIR (Beautheil-Saints), Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Juliette NGUYEN (Bouleurs), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Norbert VARGA (Chamigny), Richard WARZOCHA (Chauffry), Pascale KEIGNART (Chevru), Chrystelle LEGAY (Choisy-en-Brie), Ghislaine SIMPER (Dagny), Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux), Claude RAIMBOURG (Doue), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Anne-Marie THIÉBAUT (Guérard), Mélina DESSOLES (Hondevilliers), Laurent DESERT (Jouarre), Michaël ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Marie-Antoinette LUCAS (La Chapelle-Moutils), Philippe PRON (La Ferté-Gaucher), Jacky ADAM (Lescherolles), Boris LIGONNIÈRE (Marolles-en-Brie), Frédéric OBRINGER (Mauperthuis), Philippe DE VESTELE (Montdauphin), Ingrid COLPAERT (Montolivet), Bernard PRESSON (Mortcerf), Sylvie TOURNOUX (Mouroux), Kaci AGOUN (Pommeuse), Dominique RENARD (Reuil-en-Brie), Dominique LEFEBVRE (Sablonnières), Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin), Isabelle VARRON (Saint-Cyr-sur-Morin), Corinne PROFIT (Saint-Denis-les-Rebais), Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Michel LEMAIRE (Saint-Siméon), Sergine MONTUY (Sainte-Aulde), Sophie KLEIN (Sept-sorts), Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne), Françoise BOUGNOUX (Verdelot), Vianney SUSCOSSE (Villiers-sur-Morin), Jean-Michel SAGNES (Voulangis), Daniel NALIS (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Laurence PICARD (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Bernard JACOTIN (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Didier VUILLAUME (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Thierry BONTOUR (Communauté de Communes des Deux Morin), Suzanne CHARLON (Communauté de Communes des Deux Morin), Michel BERTHAUT (Communauté de Communes des Deux Morin), Dominique FRICHET (Communauté de Communes des Deux Morin), Sophie DELOISY (Département de Seine-et-Marne).

Absents représentés : Monsieur Franck RIESTER (Coulommiers) donne pouvoir à Monsieur Éric GOBARD (Aulnoy), Madame Vanessa BUZONIE (Crécy-la -Chapelle) donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel SAGNES (Voulangis), Monsieur Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre) donne pouvoir à Monsieur Éric GOBARD (Aulnoy), Monsieur Philippe SALAÜN (Saint-Martin-des-Champs) donne pouvoir à Madame Marie-Antoinette LUCAS (La Chapelle-Moutils), Monsieur Bernard CAROUGE (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie) donne pouvoir à Monsieur Daniel NALIS (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Monsieur Jean-François DELESALLE (Communauté de Communes des Deux

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Morin) donne pouvoir à Monsieur Thierry BONTOUR (Communauté de Communes des Deux Morin), Monsieur Ugo PEZZETTA (Département) donne pouvoir à Madame Sophie DELOISY (Département).

Absents excusés titulaires et suppléants : Mmes. MM. Jean-Louis VAUDESCAL (Couilly-Pont-aux-Dames), Franck RIESTER (Coulommiers), Vanessa BUZONIE (Crécy-la -Chapelle), Ingrid LEMAIRE (La Celle-sur-Morin), Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre), Claude LECOQ (Leudon-en-Brie), Sylvie Montambault-Lablé (Saâcy-sur-Marne), Madame Edith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Philippe SALAÜN (Saint-Martin-des-Champs), Hervé ROUSSEAU (Signy-Signets), Béatrice LEBLANC (Villeneuve-sur-Bellot), Bernard CAROUGE (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Franz MOLET (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Jean-François DELESALLE (Communauté de Communes des Deux Morin), Renée CHABRILLANGES (Communauté de Communes des Deux Morin), Ugo PEZZETTA (Département), Béatrice RUCHETON (Département), Anne CHAIN-LARCHÉ (Région), Jacques HULEUX (Région).

Suppléants présents (non comptabilisés dans le quorum) : Mmes. MM. Patrick FRÉRE (Aulnoy), Didier COLIN (Faremoutiers), Olivier GEORGE (La Chapelle-Moutils), Sébastien DELOROZOY (Montdauphin), Stéphane GERAUDEL (Saint-Siméon), Claudie ARNAUD (Villiers-sur-Morin), Marysa PLANCON (Voulangis), Camille DIQUAS Communauté de Communes des Deux Morin.

Secrétaire de séance : Claude RAIMBOURG

En exercice : 99 membres effectifs
Présents : 51
Absents représentés : 7
Quorum au tiers (33) : 58

Monsieur le Président de séance, Thierry BONTOUR, souhaite la bienvenue aux membres du Syndicat mixte et rappelle que, suite à l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020, le quorum est fixé au tiers des membres en exercice et que les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs.
Après vérification du quorum, Monsieur le Président de séance énonce les pouvoirs.
Madame Claude RAIMBOURG, déléguée de la commune de Doue est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance,
Annonce la démission de Monsieur Jean-François DELESALLE en tant que délégué suppléant de la commune de Doue. Par délibération n°2022-005 en date du 31 janvier 2022, la commune de Doue a désigné Monsieur Daniel JEUNEHOMME comme délégué suppléant au sein du Syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Annonce l'ajournement du point n°7 concernant la modification du règlement intérieur du Conseil Local de Développement. La rectification de ce règlement doit être finalisée.
Demande l'autorisation aux membres du Comité syndical d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la prolongation des mandats des membres du CLD, du CO, des référents et de membres des commissions.

Les membres du Comité syndical acceptent, à l'unanimité, l'ajout du point supplémentaire.

Monsieur le Président de séance procède à l'installation des nouveaux délégués du collège EPCI et leur souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée s'il y a des observations, puis procède au vote.
Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Julien BERRON, géomaticien embauché au sein du Syndicat mixte depuis le 10 janvier 2022 pour participer, en collaboration avec le chef de projet, à la consolidation du diagnostic du territoire, à l'élaboration de la charte et du plan de Parc.

Monsieur BERRON présente rapidement son parcours. Il a travaillé comme sous-traitant pour des cabinets de géomètres et a exercé des fonctions au sein de services déconcentrés de l'Etat. Monsieur BERRON est un habitant du territoire (Boissy-le-Châtel).

Monsieur le Président de séance remercie Monsieur BERRON pour sa présentation et laisse la parole à Monsieur Gilles de BEAULIEU pour présenter les ateliers territoriaux.

Présentation des ateliers territoriaux (documents projetés). Cet exposé sera transmis aux membres du Comité syndical.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER propose Monsieur Jean-Michel DEREX, historien et spécialiste des zones humides, notamment sur la Brie des étangs, comme expert pour participer aux ateliers territoriaux.

Monsieur le Président de séance remercie Monsieur Denis SAZARIN-CHARPENTIER pour sa proposition et indique que la liste des experts décrite dans la présentation n'est pas exhaustive et que des personnalités peuvent être ajoutées.
Les invitations pour les délégués du SMEP s'effectueront par mail. Un courrier sera envoyé aux maires des communes adhérentes.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Projet Parc naturel régional Brie et Deux Morin

QUESTION 1 : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU – COLLÈGE EPCI

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance indique que la modification des statuts, approuvée par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021, favorise une meilleure représentation des EPCI au sein du Comité syndical et du Bureau syndical.
Avant la modification des statuts la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes des Deux Morin, chacune avait un représentant titulaire au sein du Comité syndical et du Bureau syndical.
À la suite de cette révision, chaque EPCI dispose de 5 représentants au sein du Comité syndical.
Ainsi le collège EPCI du Comité syndical se compose à présent de 10 délégués.
L'article 14 des statuts précise que le Comité est administré par un Bureau de 23 membres, composé de la manière suivante :

– 4 représentants désignés par le Président du Conseil régional d'Île-de-France (8 voix)
– 3 représentants désignés par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne (6 voix)
– 4 représentants désignés au sein de leur collège par les délégués des EPCI (4 voix)
– 12 représentants désignés au sein de leur collège par les délégués des Communes (12 voix).

Il est donc proposé au Comité syndical de procéder au renouvellement des membres du Bureau – collège EPCI.
Se sont portés candidats : Monsieur Jean-François DELESALLE, Madame Laurence PICARD.
Et Messieurs Thierry BONTOUR et Daniel NALIS se représentent.
Un appel à candidatures est effectué.
Monsieur le Président de séance rappelle que l'élection s'effectue au scrutin de liste bloquée par collège à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour et que seuls les délégués des EPCI votent.
Madame Sylvie LUCAS et Monsieur Julien BERRON sont désignés scrutateurs.

A la suite de cette élection, Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande s'il y aura une nouvelle élection des Vice-présidents.

Monsieur le Président de séance précise qu'au cours du prochain Bureau syndical, un ordre de désignation sera établi entre les Vice-présidents sans nouvelle élection.

DEL2022-01 : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL – COLLÈGE EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin relatif à l'élection des membres du Bureau,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Vu l'article 2.1 du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin relatif à la composition du Bureau syndical,
Vu les délibérations des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat Mixte relatives à l'élection de leurs délégués,
Considérant que le quorum est atteint au tiers des membres présents et que les élus peuvent disposer de deux pouvoirs en raison du contexte sanitaire,
Considérant que 4 sièges sont à pourvoir au sein du Bureau syndical,
Considérant que seuls les délégués titulaires peuvent être élus au sein du Bureau syndical,
Considérant que seuls les délégués du collège EPCI votent,

Monsieur le Président de séance,
Propose de procéder au vote des membres du Bureau syndical – collège EPCI pour 4 postes.
Rappelle que l'élection se déroule au scrutin de liste bloquée par collège à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour.

Après appel des candidatures,
Sont candidats :
Liste n°1 : Monsieur Thierry BONTOUR (CC des Deux Morin), Monsieur Jean-François DELESALLE (CC des Deux Morin), Monsieur Daniel NALIS (CA Coulommiers Pays de Brie), Madame Laurence PICARD (CA Coulommiers Pays de Brie).

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur Julien BERRON (équipe technique) et Madame Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne) ont été désignés scrutateurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 10
Suffrages exprimés : 10
Ainsi répartis : 10, Liste n°1 : Monsieur Thierry BONTOUR (CC des Deux Morin), Monsieur Jean-François DELESALLE (CC des Deux Morin), Monsieur Daniel NALIS (CA Coulommiers Pays de Brie), Madame Laurence PICARD (CA Coulommiers Pays de Brie).

Monsieur Thierry BONTOUR (CC des Deux Morin), Monsieur Jean-François DELESALLE (CC des Deux Morin), Monsieur Daniel NALIS (CA Coulommiers Pays de Brie), Madame Laurence PICARD (CA Coulommiers Pays de Brie) sont élus membres du Bureau syndical à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Projet Parc naturel régional Brie et Deux Morin

QUESTION 2 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance,
Précise qu'en raison du renouvellement d'une partie des membres du Comité syndical à la suite des élections municipales, intercommunales, départementales et régionales, il est nécessaire de désigner les membres des commissions thématiques.

Rappelle les 6 commissions thématiques :

- Culture, éducation, sport et santé (Présidente Madame Hamida REZEG)
- Administration générale, finances, communication (Président Éric GOBARD)
- Développement économique, tourisme, emploi (Président Monsieur Ugo PEZZETTA)
- Rédaction de la charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité (Président Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL)
- Agriculture et forêt (Président Monsieur Thierry BONTOUR)
- Aménagement du territoire (paysage, architecture, transport, mobilités, numérique, urbanisme et patrimoine) (Président Philippe de VESTELE)

Précise que les délégués titulaires et les suppléants peuvent être membres des commissions. 1 élu peut participer à 2 commissions maximum. Chaque commission comporte 20 membres.
Indique qu'un appel à candidatures a été effectué par mail en date du 4 février 2022.
Fait lecture des candidatures reçues.
Fait un appel à candidatures.
Les nouvelles candidatures sont enregistrées.
Propose d'effectuer l'élection des membres des commissions thématiques à main levée.

Les membres du Comité syndical accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Monsieur le Président de séance propose d'accorder aux membres du Comité syndical un délai supplémentaire de 15 jours pour s'inscrire au sein des commissions. La délibération sera actualisée en conséquence lors du prochain Comité syndical.

Les membres du Comités syndical à l'unanimité accepte cette proposition.

DEL2022-02 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 19 des statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin relatif à la création de commissions thématiques,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Vu l'article 4.2 du règlement intérieur du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin relatif aux commissions thématiques,
Vu la délibération n°2016-09 en date du 10 octobre 2016 fixant à 20 le nombre de membres dans chaque commission,
Vu les décisions du Bureau syndical n°2021-01 du 13 avril 2021 et n°2021-03 du 6 octobre 2021 désignant les Présidents des commissions thématiques,
Considérant que le quorum est atteint au tiers des membres présents et que les élus peuvent disposer de deux pouvoirs en raison du contexte sanitaire,
Considérant l'appel à candidature effectué par mail en date du 4 février 2021 et au cours de la séance,

Monsieur le Président de séance,
Rappelle que les Vice-présidents désignés par le Bureau syndical par décisions sont automatiquement membres des commissions et les présidents.
Précise que les délégués titulaires et suppléants peuvent être membres ; que chaque délégué du Syndicat mixte peut être membre de deux commissions.

Après appel des candidatures, pour **la commission Culture, éducation, sport et santé**
Sont candidats :

Nombre	Nom	Prénom	Délégué titulaire ou suppléant	Collectivité
Présidente	REZEG	Hamida	Titulaire	Région
1	LEFEBVRE	Dominique	Suppléant	Sablonnières
2	CARRARA	Eliane	Titulaire	Rebais
3	ARNAUD	Claudie	Suppléante	Villiers-sur-Morin
4	CAROUGE	Bernard	Titulaire	CA Coulommiers
5	COLPAERT	Ingrid	Titulaire	Montolivet
6	GRIFFAUT	Colette	Titulaire	Villeneuve-sur-Bellot
7	SARAZIN-CHARPENTIER	Denis	Titulaire	Boissy-le-Châtel
8	NGUYEN	Juliette	Titulaire	Bouleurs
9	DUMONT	Bruno	Titulaire	Faremoutiers
10	ARNAUD	Claudie	Suppléante	Villiers-sur-Morin

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Projet Parc naturel régional Brie et Deux Morin

Après appel des candidatures, pour **la commission Administration générale, finances, communication**
Sont candidats :

Nombre	Nom	Prénom	Délégué titulaire ou suppléant	Collectivité
Président	GOBARD	Éric	Titulaire	Aulnoy
1	MASSON	Renaud	Titulaire	Dammartin-sur-Tigeaux
2	RAIMBOURG	Claude	Titulaire	Doue
3	SAGNES	Jean-Michel	Titulaire	Voulangis
4	LEGAY	Christelle	Titulaire	Choisy-en-Brie
5	ROUSSEAU	Michaël	Titulaire	Jouy-sur-Morin

Après appel des candidatures, pour **la commission Développement économique, tourisme, emploi**
Sont candidats :

Nombre	Nom	Prénom	Délégué titulaire ou suppléant	Collectivité
Président	PEZZETTA	Ugo	Titulaire	Département
1	ZUMTANGWALD	Hervé	Suppléant	Dammartin-sur-Tigeaux
2	CAROUGE	Bernard	Titulaire	CA Coulommiers
3	COLPAERT	Ingrid	Titulaire	Montolivet
4	SAGNES	Jean-Michel	Titulaire	Voulangis
5	BERTHAUT	Michel	Titulaire	CC2M
6	GRIFFAUT	Colette	Titulaire	Villeneuve-sur-Bellot
7	FRÉRE	Patrick	Suppléant	Aulnoy
8	DELOISY	Sophie	Titulaire	Département
9	LE CHEVOIR	Pierre	Titulaire	Beautheil-Saints
10	FRICHET	Dominique	Titulaire	CC2M
11	VUILLAUME	Didier	Titulaire	CA Coulommiers
12	MUSART	Jean-Luc	Titulaire	La Ferté-sous-Jouarre
13	DOMARD	Muriel	Titulaire	Amillis
14	JACOTIN	Bernard	Titulaire	CA Coulommiers
15	THÉODOSE	Édith	Titulaire	Saint-Cyr-sur-Morin

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Projet Parc naturel régional Brie et Deux Morin

Après appel des candidatures, pour **la commission Rédaction de la charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité**
Sont candidats :

Nombre	Nom	Prénom	Délégué titulaire ou suppléant	Collectivité
Président	VAUDESCAL	Jean-Louis	Titulaire	Couilly-Pont-aux-Dames
1	ZUMTANGWALD	Hervé	Suppléant	Dammartin-sur-Tigeaux
2	LUCAS	Sylvie	Titulaire	Ussy-sur-Marne
3	SUSCOSSE	Vianney	Titulaire	Villiers-sur-Morin
4	OBRINGER	Frédéric	Suppléant	Mauperthuis
5	NALIS	Daniel	Titulaire	CA Coulommiers
6	DESSOLES	Mélina	Titulaire	Hondevilliers
7	RAIMBOURG	Claude	Titulaire	Doue
8	BUZONIE	Vanessa	Titulaire	Crécy-la-Chapelle
9	PICARD	Laurence	Titulaire	CA Coulommiers
10	HUGUENOT	Jean-Jacques	Titulaire	Sammeron
11	DELOISY	Sophie	Titulaire	Département
12	NGUYEN	Juliette	Titulaire	Bouleurs
13	MONTUY	Sergine	Titulaire	Sainte-Aulde
14	AGOUN	Kaci	Titulaire	Pommeuse
15	BOUGNOUX	Françoise	Titulaire	Verdelot
16	DUMONT	Bruno	Titulaire	Faremoutiers

Après appel des candidatures, pour **la commission Agriculture et forêt**
Sont candidats :

Nombre	Nom	Prénom	Délégué titulaire ou suppléant	Collectivité
Président	BONTOUR	Thierry	Titulaire	La Chapelle-Moutils
1	BERTHELIN	Céline	Suppléante	Boissy-le-Châtel
2	NUYTTENS	Anne-Marie	Titulaire	Jouarre
3	LECOQ	Claude	Titulaire	Leudon-en-Brie
4	MONTUY	Sergine	Titulaire	Sainte-Aulde
5	DIQUAS	Camille	Suppléant	CC2M
6	THIÉBAUT	Anne-Marie	Titulaire	Guérard
7	GERAUDEL	Stéphane	Suppléant	Saint-Siméon
8	PRON	Philippe	Titulaire	La Ferté-Gaucher
9	PLANCON	Marysa	Suppléante	Voulangis
10	SAINT MARTIN	Michel	Titulaire	Mouroux

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Projet Parc naturel régional Brie et Deux Morin

Après appel des candidatures, pour **la commission Aménagement du territoire (paysage, architecture, transport, mobilités, numérique), urbanisme et patrimoine**
Sont candidats :

Nombre	Nom	Prénom	Délégué titulaire ou suppléant	Collectivité
Président	DE VESTELE	Philippe	Titulaire	Montdauphin
1	PROFIT	Corine	Suppléante	Saint-Denis-les-Rebais
2	MASSON	Renaud	Titulaire	Dammartin-sur-Tigeaux
3	LUCAS	Sylvie	Titulaire	Ussy-sur-Marne
4	TOURNOUX	Sylvie	Suppléante	Mouroux
5	SUSCOSSE	Vianney	Titulaire	Villiers-sur-Morin
6	DELESALLE	Jean-François	Titulaire	CC2M
7	OBRINGER	Frédéric	Suppléant	Mauperthuis
8	NUYTTENS	Anne-Marie	Titulaire	Jouarre
9	DIQUAS	Camille	Suppléant	CC2M
10	PICARD	Laurence	Titulaire	CA Coulommiers
11	HUGUENOT	Jean Jacques	Titulaire	Sammeron
12	FRÉRE	Patrick	Suppléant	Aulnoy
13	SARAZIN-CHARPENTIER	Denis	Titulaire	Boissy-le-Châtel
14	PRESSON	Bernard	Titulaire	Mortcerf
15	AGOUN	Kaci	Titulaire	Pommeuse
16	PLANCON	Marysa	Suppléante	Voulangis
17	THIÉBAUT	Anne-Marie	Titulaire	Guérard
18	LEFEBVRE	Dominique	Suppléant	Sablonnières
19	ADAM	Jacky	Titulaire	Lescherolles
20	DESSOLES	Mélina	Titulaire	Hondevilliers
21	SASSATELLI	Danièle	Titulaire	Saint-Rémy-de-la-Vanne

Monsieur le Président de séance,
Demande, au vu de l'engouement pour la commission Aménagement du territoire (paysage, architecture, transport, mobilités, numérique), urbanisme et patrimoine, l'autorisation aux membres du Comité syndical d'augmenter la composition, de cette dernière, à 22 membres.
Propose aux membres du Comité syndical d'élire les membres des commissions thématiques à main levée.

Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Projet Parc naturel régional Brie et Deux Morin

AUGMENTE à 22 membres la commission Aménagement du territoire (paysage, architecture, transport, mobilités, numérique), urbanisme et patrimoine.
ACCEPTE de procéder au vote à main levée.

ÉLIT Mmes. MM. LEFEBVRE Dominique, CARRARA Eliane, ARNAUD Claudie, CAROUGE Bernard, COLPAERT Ingrid, GRIFFAUT Colette, SARAZIN-CHARPENTIER Denis, NGUYEN Juliette, DUMONT Bruno, ARNAUD Claudie membres de la commission Culture, éducation, sport et santé présidée par Madame Hamida REZEG.

ÉLIT Mmes. MM. MASSON Renaud, RAIMBOURG Claude, SAGNES Jean-Michel, LEGAY Christelle, ROUSSEAU Michaël membres de la commission Administration générale, finances, communication présidée par Monsieur Éric GOBARD.

ÉLIT Mmes. MM. ZUMTANGWALD Hervé, CAROUGE Bernard, COLPAERT Ingrid, SAGNES Jean-Michel, BERTHAUT Michel, GRIFFAUT Colette, FRÉRE Patrick, DELOISY Sophie, LE CHEVOIR Pierre, FRICHET Dominique, VUILLAUME Didier, MUSART Jean-Luc, DOMARD Muriel, JACOTIN Bernard, THÉODOSE Édith membres de la commission Développement économique, tourisme, emploi présidée par Monsieur Ugo PEZZETTA.

ÉLIT Mmes. MM. ZUMTANGWALD Hervé, LUCAS Sylvie, SUSCOSSE Vianney, OBRINGER Frédéric, NALIS Daniel, DESSOLES Mélina, RAIMBOURG Claude, BUZONIE Vanessa, PICARD Laurence, HUGUENOT Jean-Jacques, DELOISY Sophie, NGUYEN Juliette, MONTUY Sergine, AGOUN Kaci, BOUGNOUX Françoise, DUMONT Bruno membres de la commission Rédaction de la charte, environnement, développement durable, énergie et biodiversité présidée par Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL.

ÉLIT Mmes. MM. BERTHELIN Céline, NUYTTENS Anne-Marie, LECOQ Claude, MONTUY Sergine, DIQUAS Camille, THIÉBAUT Anne-Marie, GERAUDEL Stéphane, PRON Philippe, PLANCON Marysa, SAINT MARTIN Michel membres de la commission Agriculture et forêt présidée par Monsieur Thierry BONTOUR.

ÉLIT Mmes. MM. PROFIT Corine, MASSON Renaud, LUCAS Sylvie, TOURNOUX Sylvie, SUSCOSSE Vianney, DELESALLE Jean-François, OBRINGER Frédéric, NUYTTENS Anne-Marie, DIQUAS Camille, PICARD Laurence, HUGUENOT Jean Jacques, FRÉRE Patrick, SARAZIN-CHARPENTIER Denis, PRESSON Bernard, AGOUN Kaci, PLANCON Marysa, THIÉBAUT Anne-Marie, LEFEBVRE Dominique, ADAM Jacky, DESSOLES Mélina, SASSATELLI Danièle membres de la commission Aménagement du territoire (paysage, architecture, transport, mobilités, numérique), urbanisme et patrimoine présidée par Monsieur Philippe DE VESTELE.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Projet Parc naturel régional Brie et Deux Morin

QUESTION 3 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2022

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Messieurs Éric GOBARD précise que l'exécutif du Syndicat mixte est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au chapitre 21 *immobilisations corporelles* pour un montant de 4 598,78 €.
L'ouverture de cette ligne budgétaire servira à l'achat de matériel informatique nécessaire au géomaticien.

DEL2022-03 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2022

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du Bureau syndical en séance du 7 février 2022,
Considérant que le quorum est atteint au tiers des membres présents et que les élus peuvent disposer de deux pouvoirs en raison du contexte sanitaire,
Considérant qu'en l'absence d'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président,
Propose de procéder à l'ouverture des crédits afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du CGCT
21 Immobilisations corporelles	18 395,12 €	4 598,78 €

Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur Éric GOBARD, Vice-président,
Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits de la section d'investissement comme exposé ci-dessus.
S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget 2022.

QUESTION 4 : PREMIÈRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE – EXERCICE 2022

EXPOSÉ :

Monsieur Éric GOBARD rappelle que la Région Ile-de-France a alloué une subvention de fonctionnement, à hauteur de 150 000 € sur 3 ans en 2016, une subvention de 23 000€ pour l'année 2019, de 32 000 € pour 2020 et de 55 000 € pour 2021. Les subventions de 2016 à 2020 ont entièrement été versées et utilisées.
Le dossier de demande de versement de la subvention 2021 est en cours de réalisation.
2022 marquera le lancement des ateliers territoriaux afin de consolider le diagnostic du territoire notamment en effectuant, avec les acteurs locaux, une analyse spatiale et fonctionnelle du paysage, une analyse des dynamiques pour ensuite définir l'identité du territoire. Seront ensuite menés un état des lieux de la biodiversité, une analyse des documents d'urbanisme, la création du référentiel cartographique et l'identification des enjeux.
Pour participer au financement des frais de personnel, estimés à 205 724 €, il est proposé au Comité syndical de solliciter une participation financière auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 125 000 € (co-financement avec le Département du poste du chef de projet, financement total du poste du géomaticien, financement partiel du poste de la responsable du Pôle administratif).
Cette demande constitue une première demande de subvention. Une deuxième demande sera proposée au Comité syndical courant avril 2022 qui concernera une participation aux frais d'études qui seront engagés par le Syndicat mixte dans le cadre de la consolidation du diagnostic du territoire et de la rédaction de la charte.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Projet Parc naturel régional Brie et Deux Morin

DEL2022-04 : PREMIÈRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE - EXERCICE 2022

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivant,
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, confirmant la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR,
Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et des deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,
Vu la délibération n°2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,
Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,
Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région en date du 11 septembre 2020,
Considérant l'accompagnement et le soutien financier dispensés par la Région Ile-de-France au SMEP,
Vu l'approbation du Bureau syndical en séance du 7 février 2022,
Considérant que le quorum est atteint au tiers des membres présents et que les élus peuvent disposer de deux pouvoirs en raison du contexte sanitaire,
Considérant que l'année 2022 marque la poursuite des travaux d'élaboration de la charte, de la consolidation du diagnostic du territoire et de la création du plan de Parc,

Monsieur Éric GOBARD, Vice-président,
Propose de solliciter une première demande de subvention d'un montant de 125 000 € auprès de la Région Ile-de-France, pour l'exercice 2022, pour participer aux frais de personnel du SMEP.
Précise que la participation aux frais d'études pour la consolidation du diagnostic du territoire et pour la poursuite des travaux d'élaboration de la charte fera l'objet d'une deuxième demande de subvention au cours de l'exercice 2022.
Propose d'inscrire cette recette au budget 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur Éric GOBARD, Vice-Président,
Après délibération à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

SOLLICITE une première demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 125 000 € pour participer aux frais de personnel du Syndicat mixte.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention et convention.
DIT que cette recette sera inscrite au budget 2022.

QUESTION 5 : DÉBAT D'ORIENTION BUDGÉTAIRE 2022

EXPOSÉ :

Monsieur Éric GOBARD indique que à la suite du Bureau syndical du 7 février 2022, il est proposé de ne pas augmenter la participation financière des communes (0,40€/habitant) et des EPCI (0,05€/habitant). Et de reconduire le budget du CLD de 11 000 €, ventilé sur plusieurs lignes budgétaires du SMEP.
Fait lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire (projeté).
Demande aux membres du Comité syndical s'il y a des questions.
Ouvre le débat.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER propose que soit à nouveau mentionnés les avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et du Conseil National de la Protection de la Nature.
Demande des précisions concernant le personnel.

Monsieur le Président de séance annonce que Monsieur Samuel COQUIN a terminé son contrat le 31 décembre 2021. Ce dernier n'a pas été renouvelé car Monsieur COQUIN a souhaité se consacrer exclusivement à l'EPIC Coulommiers Pays de Brie Tourisme.
L'équipe du Syndicat mixte se compose actuellement de 3 agents à temps plein. L'organigramme hiérarchique reste à préciser.

DEL2021-05 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7/08/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,
Vu l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire par le Bureau syndical en séance du 7 février 2022,
Considérant que le quorum est atteint au tiers des membres présents et que les élus peuvent disposer de deux pouvoirs en raison du contexte sanitaire,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire,
Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 proposé,

Monsieur le Président de séance,
Propose à Monsieur Éric GOBARD de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,
Invite les élus à en débattre.
Propose d'approuver ce dernier.

Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance et de Monsieur Éric GOBARD,
Vu la demande d'ajout des mentions des avis du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France émise par Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER,
Vu le débat sur les orientations budgétaires 2022 tenu en séance du Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.
APPROUVE ET ADOPTE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, joint en annexe.

QUESTION 6 : ADOPTION D'UN CONTRAT D'ADHÉSION RÉVOCABLE AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE AUPRÈS DEL'URSSAF

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance explique, comme le prévoit le code du travail aux articles L.5424-1 et L.5424-2, les collectivités territoriales assurent en principe directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi : c'est le système de l'auto-assurance. Ils peuvent toutefois adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents contractuels et non statutaires, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage.
Pour l'indemnisation des agents privés d'emploi ayant le statut de fonctionnaires titulaires et stagiaires et anciens fonctionnaires, l'auto-assurance est obligatoire. C'est-à-dire que la collectivité territoriale assure elle-même le versement de l'allocation chômage et indemnise sur ses fonds propres les agents involontairement privés d'emploi.
Pour l'indemnisation des agents contractuels et non statutaires. La collectivité à le choix entre l'auto-assurance (aucune contribution à l'URSSAF n'est alors due au titre de l'assurance chômage) et l'adhésion au régime d'assurance chômage (ainsi Pôle Emploi assure la charge financière de l'allocation et la collectivité lui verse une contribution dont l'assiette est constituée par les rémunérations brutes de l'ensemble des agents couverts par l'adhésion, soit 4,05% à la charge des employeurs.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Actuellement le Syndicat mixte est en auto-assurance. Il est proposé de conclure un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF afin de réduire la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage des anciens contractuels et non statutaires.
Dans cette perspective, le Syndicat Mixte, en tant qu'employeur public, doit formuler une demande auprès du Pôle Emploi territorialement compétent, par l'intermédiaire de l'URSSAF. L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat.
Les droits aux allocations sont ouverts par Pôle Emploi après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révocable et qui correspond au 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.
Pendant cette période dite de « stage » des 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, le Syndicat mixte devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.
Malgré un surcoût potentiel au début de la procédure, cette politique conduira à terme à des économies.
Coût estimatif pour l'année 2022 : 1 600 €.

DEL2021-06 : Adoption d'un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5424-1 et L.5424-2,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,
Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,
Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,
Considérant que le quorum est atteint au tiers des membres présents et que les élus peuvent disposer de deux pouvoirs en raison du contexte sanitaire,

Monsieur le Président de séance,
Propose de signer un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF pour les agents contractuels et non statutaires.
Précise cette adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée 1 an avant le terme du contrat.
Les droits aux allocations sont ouverts par Pôle Emploi après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révocable et qui correspond au 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

Pendant cette période dite de « stage » des 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, le Syndicat mixte devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents contractuels et non statutaires dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.
Le montant de la contribution est calculé en fonction des rémunérations brutes de l'ensemble des agents couverts par l'adhésion soit 4,05 % à la charge du Syndicat mixte.
Le Syndicat mixte reste en auto-assurance pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets.

QUESTION 7 : PROLONGATION DU MANDAT DU CONSEIL LOCAL DE DÉVELOPPEMENT, DU CONSEIL D'ORIENTATION, DES RÉFÈRENTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS

EXPOSÉ :

Monsieur le Président de séance explique qu'en raison du contexte sanitaire et à l'impossibilité d'organiser une assemblée plénière, le Conseil d'Orientation, par décision en date du 2 février 2022, demande la possibilité au SMEP de prolonger les mandats du Conseil Local de Développement, du Conseil d'Orientation, des trois référents et des membres des commissions jusqu'au 30 septembre 2022.

Madame Marie RICHARD précise qu'une liste à jour des membres des commissions thématiques sera transmise au SMEP.

DEL2022-07 : PROLONGATION DU MANDAT DU CONSEIL LOCAL DE DÉVELOPPEMENT, DU CONSEIL D'ORIENTATION, DES REFERENTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SMEP,
VU le règlement intérieur du SMEP,
VU le règlement intérieur du Conseil Local de Développement approuvé par délibération n°10-2016 en date du 10 octobre 2016, notamment son article 10,

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE

VU la demande effectuée par le Conseil d'Orientation en date du 2 février concernant la prolongation du mandat du Conseil Local de Développement, du Conseil d'Orientation, des référents et des membres des commissions thématiques,
CONSIDÉRANT qu'en raison du contexte sanitaire le quorum est atteint au tiers des membres présents et qu'un élu peut disposer de deux pouvoirs,
CONSIDÉRANT le contexte sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19 et les difficultés matérielles pour tenir d'ici le 28 février 2022, dans des conditions satisfaisantes, l'assemblée générale du Conseil Local,

Monsieur le Président de séance,
Propose de prolonger les mandats du CLD, du Conseil d'Orientation, des référents ainsi que ceux des membres du CLD désignés pour participer aux travaux des commissions thématiques du SMEP jusqu'au 30 septembre 2022.

Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après délibération à,

PROLONGE les mandats du CLD, du Conseil d'Orientation, des référents ainsi que ceux des membres du CLD désignés pour participer aux travaux des commissions thématiques du SMEP jusqu'au 30 septembre 2022.

Monsieur le Président de séance demande s'il y a des remarques ou des questions. Dans la négative, Monsieur le Président de séance lève la séance.

Séance levée à 20h15

Le Président,

Franck RIESTER

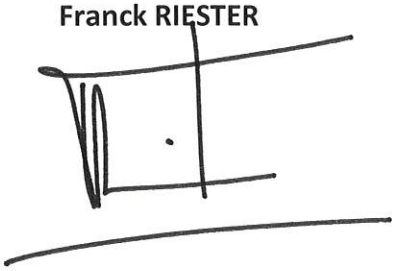

Le secrétaire de séance

Claude RAIMBOURG

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 077-200036192-20220211-PV11_02_2022-DE